

Réf : JMD/DAF/016/04/2022

Décision n°005-2022
Portant délégation de signature spécifique
à l'Institut des Etudes en Santé

Le directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de Centre National de Gestion du 15 février 2022 prononçant la nomination en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Mathieu DEFOUR, à compter du 19 avril 2022.

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

DECIDE

Article 1

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Madame Carine PIOTROWSKI, Directrice des soins en charge de l'Institut des Etudes en Santé (IES).

Le champ de l'IES du CHM recouvre l'institut de formation des soins infirmiers (IFSI), l'institut de formation d'aide-soignante (IFAS), l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP), EPDE les dispositifs d'accompagnement pour l'accès aux études paramédicales.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Carine PIOTROWSKI, pour les correspondances, actes et décisions relatifs aux activités suivantes :

- La définition et la politique de l'enseignement de l'IES du Centre hospitalier de Mayotte, se traduisant notamment par la mise en œuvre du projet stratégique et pédagogique et ce projet intègre la coopération avec les autres instituts et école de formation de Mayotte de la Réunion et de métropole ;
- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du budget et des conventions de financement (fonctionnement et investissement) de l'IES du CHM, en lien avec la direction des affaires financières et du contrôle de gestion de l'établissement ;
- La coordination administrative de l'institut des études en santé du CHM ;
- Les relations avec le département de Mayotte et les universités partenaires en matière de coopération dans les domaines de l'enseignement en santé ;
- Les relations avec le rectorat et le MESRI dans le cadre de Parcoursup
- La gestion du personnel de l'enseignement en santé (IES uniquement), notamment en matière d'évolution de carrière, d'évaluation annuelle, en lien avec les directions concernées (DRH, Direction des Soins)
- La représentation du CHM aux travaux et instances de l'enseignement non médical (commissions pédagogiques, conseils techniques, conseil de discipline, administration de GCS) ;
- La représentation du CHM auprès des tutelles et des partenaires institutionnels dans le domaine de l'enseignement en santé ;
- Tout document relatif aux autorisations d'absence, déplacements du personnel non médical de l'IES (congrés, ordre de mission, état de frais de mission en particulier) ;
- Les conventions de stage de formation initiale ou continue au sein de l'IES du CHM ;
- Les conventions de formation professionnelle avec les établissements de santé et les PC, dans le cadre de la formation initiale ou continue dispensée par l'IES du CHM.
- Les actes de gestion courante relative à la scolarité des étudiants ou au fonctionnement d'un institut en santé du CHM ;
- Les conventions des intervenants extérieurs dans le respect de la politique tarifaire de l'IES

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine PIOTROWSKI, Monsieur Yannick DAUGE, coordinateur pédagogique et stages, est habilité à signer les actes ou décisions faisant l'objet de l'article 2 de la présente délégation.

Article 4

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Carine PIOTROWSKI pour toute décision qu'elle peut amener à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5

La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature notamment la décision n°001-2022.

Les délégataires se référeront au directeur général du CHM des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

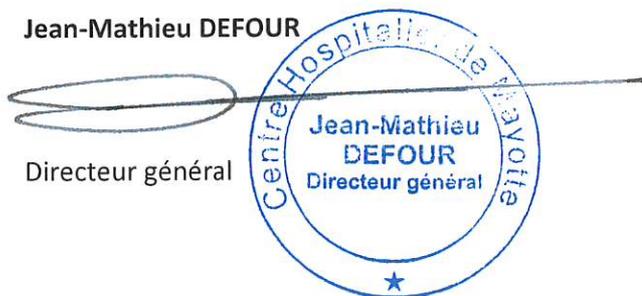
Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHM et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Fait à Mamoudzou, le 20 avril 2022

Le Délégant

Jean-Mathieu DEFOUR



Directeur général

Le Délégué

Carine PIOTROWSKI

A handwritten signature of Carine PIOTROWSKI in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line.

Directrice des soins

Transmission :

Pour notification

- Madame Carine PIOTROWSKI, directrice des soins, directrice de l'IES
- M. Yannick DAUGE, coordinateur pédagogique et stages

Pour communication

- Comptable du CHM
- Membres du conseil de surveillance du CHM

Pour publication

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte
- Site internet du Centre hospitalier de Mayotte

Pour information

- Equipe de direction du CHM